



Arrêté n° 25/2024/6.1 Police municipale

**Interdisant les terrains de football**

Nous, Maire de la Commune de LANVEOC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les conditions atmosphériques des jours écoulés et des prévisions  
Vu l'état des terrains de football,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La pratique du football (compétitions officielles et entraînements) ou de toute autre activité est interdite sur les 2 terrains de football de LANVEOC, le samedi 2 mars 2024.

**Article 2 :** Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'Association LANVEOC-SPORTS.

LANVEOC, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
Christine LASTENNET

Notifié le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

